

NUMERO : 202 5-130

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS BOXE FRANÇAISE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS BOXE FRANÇAISE,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS BOXE FRANÇAISE a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la boxe,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AASS BOXE FRANÇAISE, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les mercredis de 18h30 à 21h00
- Les vendredis de 17h30 à 21h00

Le gymnase Michel Briand, sis rue Voltaire 95200 Sarcelles 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 18h00 à 19h30

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 février 2025

